



DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt de 3 800 000 euros auprès de la Caisse
d'épargne Auvergne Limousin au titre des
investissements 2025 du budget annexe de
l'assainissement

N° 27142

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 202-02, L.
202-03, L. 202-04 et L. 202-05 ;
 Vu la délibération n° 27 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
attribuée au conseil communautaire au Président ;
 Vu l'avis du Conseil de Limoges Métropole ;
 Vu la proposition communale en date du 4 septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1. De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin
d'un montant de 3 800 000 € (trois millions huit cents mille euros) destiné à financer le
programme d'investissement 2025 du budget annexe de l'assainissement.

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Sumo charter (Garde)	34
Montant	3 800 000 €
Durée	20 ans
Commission d'engagement	0,05%
Taux de placement	0,05% du montant emprunté
Prise à disposition des fonds	Délivrance possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2025 au plus tard
Index et marge	Taux fixe de 3,54%
Base de calcul	300 000
Prépaiement	Immédiat
Prépaiement anticipé	Prépaiement à terme de 10 ans
Remboursement anticipé	possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le remboursement d'une indemnité actuarielle

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat
de prêt ainsi qu'à intervenir avec le prêteur.

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt de 3 800 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2025 du budget annexe de l'assainissement

1 DOCUMENT - Publié le 22 Septembre 2025



27142.pdf
(.pdf, 238,5 Ko)

📄 TÉLÉCHARGER